GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE :18/01/93
N0 DE DEPOT : 724
R.C.S. LYON :339 151 631
N0 DE GESTION:88 B 01298

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société --------
SOFT CONCEPT

71 THOMAS (RUE ALBERT)
69003 LYON

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Trois pièces

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

TRANSFERT DU SIEGE (dans même ressort)
Statuts ou contrat
Déclaration de conformité
Délibération - Décision

L'ORIGINAL DELIVRE PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE COMPORTE UN LISERE ROUGE

COPIE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 Septembre 1992

L'an mille neuf cent quatre-vingt-onze, le 25 Septembre à 14 heures, les associés de la société SOFT CONCEPT, société à responsabilité limitée au capital de 64.000 francs, se sont réunis au siège social - 149 boulevard Stalingrad - 69100 Villeurbanne, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

M. Gérard DANAGUEZIAN, détenant 320 parts.
M. Alexis DANAGUEZIAN, détenant 160 parts.
M. Charly DANAGUEZIAN, détenant 160 parts.

L'assemblée est présidée par M. Gérard DANAGUEZIAN, associé gérant.

Le président constate, en conséquence, que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus des trois-quarts des parts sociales.

Le président dépose sur le bureau et met à disposition de l'Assemblée le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de l'Assemblée et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant le même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'Assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis il rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- Transfert du siège social
- Modifications corrélatives des statuts
- Pouvoirs pour formalités

Le président ouvre la discussion. Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution :

L'Assemblée Générale, faisant usage des pouvoirs qu'elle tient de la loi et des statuts, décide de transférer le siège social de la société de VILLEURBANNE, 149 boulevard Stalingrad au 71 cours Albert Thomas, LYON 3ème, et ce, à compter du 14 Décembre 1992.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de ce qui précédé de modifier l'article 4 des statuts ainsi qu'il suit :

Article 4 - Siège social
Le siège social est fixé à Lyon 3ème, Immeuble "6ème Avenue", 71 Cours Albert THOMAS,

(le reste de l'article est sans changement)

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

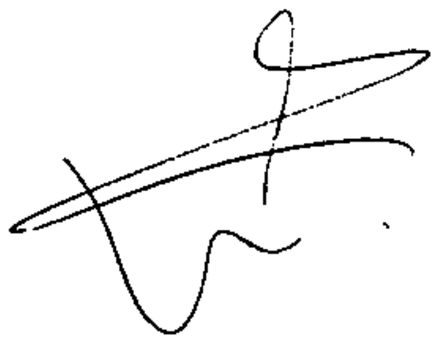
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie de ces délibérations, pour l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

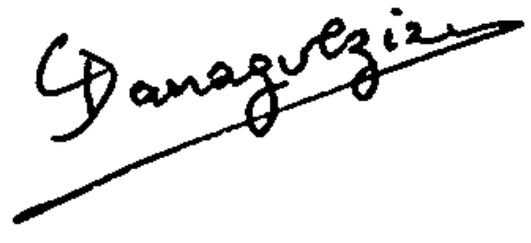
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

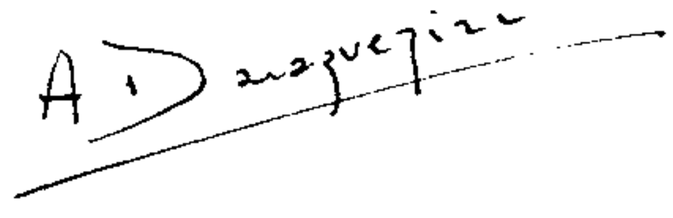
Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par les associés.

Gérard DANAGUEZIAN Charly DANAGUEZIAN Alexis DANAGUEZIAN







Certifié conforme par le gérant



Déclaration de conformité

Je soussigné Gérard Danaguezian, Gérant de la Sarl SOFT CONCEPT, certifie par la présente que le siège social de la société a été transféré du 149 bd Stalingrad - Villeurbanne au 71, cours Albert Thomas, 69003 Lyon.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. Cette modification a été approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 septembre 1992.

Une demande de publication a été adressée au journal d'annonces légales "Le Tout Lyon" le 31 décembre 1992.

Toutes les opérations relatives à cette modification ont été réalisées en conformité avec les lois et les règlements.

Fait à Lyon, le 31 décembre 1992.

Le gérant, Gérard DANAGUEZIAN



SOFT CONCEPT
Sarl au capital de 64 000 francs
Siège Social : Immeuble "6ème Avenue"
71, cours Albert Thomas
69 447 LYON Cédex 03

R.C.S LYON B 339 151 631

COPIE

STATUTS

Article 1 - Forme de la Société

La société de forme à responsabilité limitée est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir, et par les présents statuts.

Article 2 - Objet social

La société a pour objet, en tous pays, le conseil et la fourniture de services en matière d'informatique, de télématique et de gestion, ainsi que le développement et la commercialisation d'applications sur tout matériel informatique. Plus généralement, la société peut se livrer à toutes les opérations commerciales, mobilières, immobilières ou financières pouvant se rattacher à l'objet précité.

Article 3 - Dénomination sociale

La société prend la dénomination "SOFT CONCEPT" qui sera suivie ou précédée, dans tous les documents concernant la société, de la formule "Société à responsabilité limitée" ou "SARL", avec l'énonciation du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 71, cours Albert Thomas, 69447 LYON Cédex 03. Il pourra être en tout endroit de la région Rhône-Alpes par simple décision de gérance, et en tout autre lieu par décision extraordinaire des associés.

Article 5 - Durée de la société

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de sa date d'immatriculation au registre du commerce, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidés par les associés.

Article 6 - Exercice social

Il commence le 1er Janvier et se termine le 31 Décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice débutera à compter de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et se terminera le 31/12/1987.

Article 7 - Apports

Les soussignés apportent à la société :
- Mr Gérard DANAGUEZIAN, la somme de 32.000 francs
- Mr Charly DANAGUEZIAN, la somme de 16.000 francs
- Mr Alexis DANAGUEZIAN, la somme de 16.000 francs

Soit au total une somme égale au montant du capital social fixé à 64.000 francs.

Article 8 - Capital social

Le capital social fixé à 64.000 est divisé en 640 parts de 100 francs chacune, entièrement souscrites, libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs :
- M. Gérard DANAGUEZIAN : 320 actions portant les numéros 001 à 320
- M. Charly DANAGUEZIAN : 160 actions portant les numéros 321 à 480
- M. Alexis DANAGUEZIAN : 160 actions portant les numéros 481 à 640.

Article 9 - Cession et transmission des parts sociales

Chaque part sociale est divisible. Les parts sociales sont librement transmissibles par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté entre époux, que ce soit par décès, divorce, séparation de corps ou changement de régime matrimonial.

Article 10 - Nomination et pouvoir des gérants

La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non.
Ils sont nommés par décision ordinaire des associés représentant plus de la moitié du capital.
Les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. M. Gérard DANAGUEZIAN est nommé gérant pour une durée indéterminée. Il déclare accepter les fonctions de gérant et n'être frappé d'aucune interdiction quant à leur exercice.

Article 11- Rémunération des gérants

Les gérants peuvent recevoir un traitement fixe ou proportionnel dont la quotité et le mode de paiement sont déterminés par décision ordinaire des associés. Les frais de représentation, de voyage, de déplacement leur sont remboursés sur présentation des justificatifs.

Article 12 - Décisions des associés

La volonté des associés s'exprime par des décisions collectives prises en assemblée ou par consultation écrite, à la diligence de la gérance, dans les conditions fixées par la loi.

Article 13 - Comptes sociaux

Les bénéfices réalisés par la société, constatés et approuvés à la clôture de chaque exercice dans les conditions fixées par la loi, sont répartis entre les associés dans la proportion de leurs parts sociales. Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs, jusqu'à extinction.

Article 14 - Dissolution-liquidation

A l'expiration de la société, ou en cas de dissolution, la liquidation est faite par le gérant en fonction ou, à défaut, par tout liquidateur désigné par les associés. Les liquidateurs ont alors tous pouvoir pour réaliser, aux conditions qu'ils acceptent, l'actif de la société, et éteindre son passif. Le boni de liquidation, s'il en existe après remboursement du montant nominal des parts sociales, est partagé entre les associés au prorata du nombre de leurs parts sociales.

Article 15 - Pouvoirs

Le gérant a tous pouvoirs pour accomplir les formalités requises par la loi à la suite des présentes. Les frais, droits et honoraires entraînés par le présent acte et ses conséquences sont supportés par le gérant et lui seront remboursés lors de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce.

Statuts mis à jour des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 Septembre 1992.

Charly
DANAGUEZIAN

Gérard
DANAGUEZIAN

Alexis
DANAGUEZIAN

Certifié conforme par le gérant